DÉPARTEMENT DU TARN ARRONDISSEMENT DE CASTRES Parc Georges Spénale 81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE Tél : 05.63.40.22.00 Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 12 novembre 2024** **Délibération n° DL-241112-130** **Objet :** **Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn** Envoyé en préfecture le 20/11/2024 Reçu en préfecture le 20/11/2024 Publié le 20/11/2024 ID : 081-218102713-20241112-DL241112130-DE
Date de la convocation : 6 novembre 2024 Conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Procurations : 6 **Votants : 27** **Pour : 27** **Vote à l'unanimité**	L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire. **Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Philippe FÉLIGETTI, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID ELABBAS et Nadia OULD AMER, Mme Isabelle MANTEAU, et M. Julien LASSALLE. **Excusés :** M. Alain OURLIAC (procuration à M. Jean-Philippe FÉLIGETTI), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Jean-Pierre CABARET (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Muriel PHILIPPE (procuration à M. Maxime COUPEY), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE) et M. Stéphane FILLION (procuration à Mme Isabelle MANTEAU). **Absents :** M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD. **Secrétaire de séance :** M. Julien LASSALLE.

A la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services, indique à l'Assemblée que conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement **« Collecteam - Allianz »** pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.
Un avis favorable du Comité Social Territorial a été rendu le 17 octobre 2024.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	*Sur TBI + NBI + CTI + RI*	
Garanties obligatoires	*Taux d'indemnisation*	*Taux de cotisation*
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	***90%***	**2,30 %**
Garanties Optionnelles Facultatives		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	***90%***	**2,95 %**
Option 2 : Décès – PTIA	***100%***	**+ 0.30 %**

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de carence.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :
- au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- à la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7 € / mois / agent minimum. La Commune envisage de fixer le niveau de participation financière à hauteur de 10 € / mois / agent.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11. ;
- Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024 ;
- Vu la délibération du Centre de gestion 81 n° 2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance » ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz ». ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2024 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du lundi 21 octobre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver l'adhésion de la Commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et le groupement « Collecteam - Allianz » à compter du 1er janvier 2025.
- D'adhérer à la convention de gestion liée à la convention de participation « Prévoyance » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer la convention de gestion liée à la convention de participation « Prévoyance » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et la Commune, telle que présentée et annexée.
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,
Julien LASSALLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 081-218102713-20241112-DL241112130-DE

Vu pour être annexé à la délibération
n° DL-241112-131 du 12/11/2024
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 12/11/2024
Le Maire
Raphaël BERNARDIN

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-la-POINTE (Tarn) 81

Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Convention de gestion liée à la Convention de participation « Prévoyance »

ENTRE
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Sylvian CALS, agissant en vertu des délibérations du Conseil d'administration du 15 mai 2024
Ci-après désigné le Centre de gestion 81

ET
La collectivité

Mairie de Saint-Sulpice-La-Pointe

Représenté(e) par Monsieur Raphaël BERNARDIN, Maire
Ci-après désignée la collectivité

Il a été convenu ce qui suit :

En vertu des dispositions fixée par les articles L.827-1 à 11 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011.

Les collectivités et établissements publics peuvent dès lors adhérer à cette convention de participation par délibération, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement « Collecteam - Allianz » pour une durée de six ans, prenant effet au 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE I - Objet de la convention

Par la présente convention de gestion, la collectivité adhère conformément aux dispositions de l'article L.827-8 du Code Général de Fonction Publique à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue par le Centre de gestion 81 avec le groupement « Collecteam – Allianz »

La présente convention de gestion sera annexée à cette convention de participation ainsi que la délibération ayant autorisé cette adhésion et fixé le montant définitif de la participation accordée aux agents, après avis du Comité Social Territorial.

La présente convention de gestion est indissociable de la convention de participation souscrite par le Centre de gestion et se référant au contrat proposé par le groupement « Collecteam – Allianz ».

La collectivité contribue, pour son propre personnel, au financement des garanties de la convention de participation « Prévoyance » à adhésion facultative souscrite auprès du groupement « Collecteam – Allianz » auquel leurs agents adhèrent, sous la forme d'une participation d'un montant unitaire par agent, qui vient en déduction de la cotisation due par les agents.

Le montant unitaire de cette participation financière a été fixé comme suit :

10 € (dix euros) mensuels

par délibération de l'organe délibérant de la collectivité, en date du 12 novembre 2024.

La collectivité peut revaloriser le montant de sa participation à tout moment pendant la durée de la convention de participation. Dans ce cas, elle informe le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam- Allianz » du nouveau montant de participation et leur transmet la nouvelle délibération.

ARTICLE II - Modalités d'exécution

La collectivité souscrit auprès du groupement le contrat collectif à adhésion facultative sélectionné par le Centre de gestion 81.

Les garanties de protection sociale complémentaire accordées à ses agents sont définies aux conditions générales et particulières du contrat conclu.

Le Centre de gestion 81 pilote la convention de participation et définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission :

- en accompagnant les collectivités et leurs agents en cas de difficultés avec le prestataire retenu
- en organisant des réunions avec l'assureur ou son mandataire pour un compte rendu d'exécution du contrat décrivant les opérations réalisées au vu de critères pré définis tels que la maitrise financière du dispositif, le respect des critères de solidarité intergénérationnelle et familiale (article 18 du décret de 2011).

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE III – Paiement des cotisations

Chaque collectivité s'engage à prélever par voie de précompte la cotisation à la charge de chacun de ses agents adhérant au contrat collectif à adhésion facultative et à reverser au groupement

« Collecteam – Allianz » les sommes précomptées selon les modalités fixées au contrat collectif à adhésion facultative.

ARTICLE IV - Règlement des frais de gestion

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, une participation financière des collectivités ayant souscrit la convention de participation pour le risque « Prévoyance » est mise en place selon les conditions tarifaires suivantes :

- Taux de frais de gestion à hauteur de 1.10% de la cotisation perçue par l'assureur, avec un plancher de 50 € minimum.
- Les modalités de facturation seront établies comme suit :
  - 1ère année : facturation de la cotisation plancher en janvier 2025 à l'ensemble des collectivités adhérentes
  - Janvier n+1 à n+5 : régularisation des frais de gestion au regard du réalisé n-1 + appel frais de gestion année n sur la base des éléments n-1

Le paiement s'effectue par mandat administratif selon les modalités de la comptabilité publique, directement au Centre de Gestion 81.

ARTICLE V - Prise d'effet et durée de la Convention

La collectivité adhère à compter du 1er janvier 2025.
L'échéance de la convention de participation est le 31 décembre 2030.
La présente convention de gestion est indissociable de la convention de participation cadre souscrite par le Centre de gestion 81.
Elle est associée au contrat proposé par le prestataire dans le cadre de la consultation et accepté par le Centre de gestion 81.

Fait en deux exemplaires entre les soussignés,

Fait à Saint-Sulpice-La-Pointe
Le 12 novembre 2024

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE (Tarn) 81

Fait à Albi,
Le

Le Président

Sylvian CALS